DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE

VILLE DE BACCARAT

ARRETE DU MAIRE

N°91/2021

Arrêté municipal portant modification temporaire du stationnement et de la circulation

Le Maire de la Ville de BACCARAT,

- Vu le Code de la Route et tous ses modificatifs ;
- Vu les articles L 2122.24 L 2212.1 L 2212.2 L 2213.1 du Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Décret n° 86-175 du 14 MARS 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;
- Vu la Loi N° 82-213 du 2 MARS 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions :
- Vu la convention de délégation n° 2019 004 en date du 12 décembre 2019 ;
- Vu la demande d'arrêté de modification temporaire des règles du stationnement et de la circulation en date du 19 juillet 2021 de la Société COLAS France en vue de travaux de voiries dans les rues Adrien MICHAUT et Division LECLERC ainsi que la route de Merviller à BACCARAT;
- Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, et pour le bon déroulement des travaux précités il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation;

ARRETE

ARTICLE 1: Du 21 juillet 2021 à 7h00 au 24 juillet 2021 à 08h00:

Le stationnement sera interdit sauf aux véhicules de chantier des deux côtés de la chaussée dans les rues Adrien MICHAUT, Division LECLERC et route de MERVILLER.

ARTICLE 2: Du 23 juillet 2021 au 24 juillet 2021:

Une restriction de chaussée sera mise en place sur toute la zone du chantier avec une circulation alternée par feux tricolores.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation réglementaire sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Elle sera installée au moins 8 jours avant l'interdiction du stationnement.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services communaux
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de
- Monsieur le directeur des Services Techniques
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baccarat
- COLAS FRANCE

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BACCARAT, le 20 juillet 2021 Le Maire, Christian GEX.